



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 MAI 2023**

Date de la convocation : 15 mai 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Morgan MARION, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Nathalie SIMARD, Sandrine MATEU GUTIERRES, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN

Absents ayant donné procuration : Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Noura HABIB CHORFA a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN

Absents Excusés : Marie LOYEZ\_

Secrétaire de séance : Thierry ODDON

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Il déclare la séance ouverte à 19h10.

Il procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire souhaitait faire un rappel du règlement concernant le public mais il constate que les personnes concernées ne sont pas présentes ce soir, il attendra donc le prochain Conseil Municipal pour ce rappel.

Avant la signature du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame PACE précise qu'il y a quelques mois, en plein Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait changé les règles de scrutin en faisant disparaître l'abstention, à son étonnement l'abstention renaît de ses cendres, puisque des votes en abstention ont été comptabilisés au procès-verbal, page 12 par exemple.

Madame D'ISSERNIO (Administration) précise que le procès-verbal sera modifié et que la

mention « ne prend pas part au vote » sera substituée au terme « abstention ». Elle s'excuse en précisant qu'il s'agit d'une erreur.

Madame MORGAN précise qu'elle souhaiterait que les abstentions apparaissent et que c'était très clair avant.

Madame D'ISSERNIO (administration) rappelle que les personnes qui ne prennent pas part au vote ne sont pas comptabilisées dans les suffrages exprimés.

*Par mail du 5 juin 2023, le procès-verbal, modifié conformément aux observations de Mesdames PACE et MORGAN, visé par Monsieur le Maire et Monsieur Kévin LABORDE, secrétaire de séance, a été adressé au Conseil Municipal.*

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le week-end précédent, dans cette même salle, s'était tenu le salon de l'environnement.

Il donne la parole à Monsieur FABRE, Premier Adjoint.

Monsieur FABRE précise que beaucoup d'élus se sont déplacés pour cet événement qui s'est très bien passé. Il y a eu de nombreux visiteurs pour ce beau salon qui est une réussite.

Il rajoute que cet événement sera reconduit l'année prochaine.

## Ordre du jour

0) Décisions municipales au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

### FINANCES LOCALES

1) Subventions aux associations au titre de l'année 2023

### INSTITUTIONS

2) Projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation d'un boulevard urbain intercommunal

3) Résiliation de la convention portant mise en commun d'un service système d'information entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la Commune de Villeneuve-lès-Béziers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### DOMAINE ET PATRIMOINE

4) Désaffectation et déclassement du domaine public en vue d'une cession ultérieure – logement de gardien sis 11 rue de l'Abattoir

### URBANISME

5) Approbation de la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme

### ENVIRONNEMENT

6) Une naissance, un arbre

### FONCTION PUBLIQUE

7) Adoption du règlement intérieur de la collectivité

8) Modification du tableau des effectifs

### Questions diverses

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision municipale n°	Objet	Attributaire	Montant en €
2023/14	Acquisition d'un lot de chaises ROMA avec système de liaison CH. MILAN pour les festivités	ALTRAD sis 16 Avenue GARDIE 34510 FLORENSAC	3 456.60€ TTC
2023/15	Travaux graphiques pour création de visuels événementiels	SARL LABOGRAPHIC sis 14 Chemin de Bigau 13210 SAINT REMY DE PROVENCE	7 200.00€ TTC
2023/16	Travaux graphiques pour la création du bulletin municipal	SARL LABOGRAPHIC sis 14 Chemin de Bigau 13210 SAINT REMY DE PROVENCE	9 600.00€ TTC
2023/17	Remplacement d'un climatiseur – EHPAD « Les Jardins du Canalet »	SASU AUDOUARD B. sis 7 Rue de l'Occitanie, ZAE Le Monestié 34 760 BOUJAN SUR LIBRON	2 885.86€ TTC
2023/18	Acquisition d'un radar pédagogique EVOLIS VISION avec panneau solaire	SIGNATURE sis ZI de la Coupe, Lot. Les Garrigues – 11 100 NARBONNE	2 830.81€ TTC
2023/19	Acquisition de panneaux signalétiques SIGNAKID	ATS sis Avenue Harold Kline, ZAC Les Rodettes – 34 120 PEZENAS	2 520.00€ TTC
2023/20	Spectacle pyrotechnique le 06 août 2023	Mille et une Étoiles sis 71 Rue Chenard et Walker – 66 000 PERPIGNAN	7 500.00€ TTC
2023/21	Réalisation du dossier amiante et plomb avant travaux du futur pôle social	INKA Expertises sis Espace Champollion, 55 Rue du Mistral – 34 970 LATTES	2 538.00€ TTC
2023/22	<i>Annulée et remplacée par la DM n°2023/43</i>		
2023/23	Etudes de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables et l'opportunité d'un réseau de chaleur plus études sur l'impact du projet en termes de GES – ZAC « Pech Auriol – Le Cros »	PLUS DE VERT sis 520 Avenue Saint-Sauveur – 34 980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	18 960.00€ TTC
2023/24	Esquisse d'aménagement première partie – ZAC « Pech Auriol – Le Cros »	BETU URBANISME sis La Courondelle, 58 Allée John Boland – 34500 BEZIERS	6 000.00€ TTC
2023/25	Réalisation d'un dossier de création de ZAC – ZAC « Pech Auriol – Le Cros »	RAYSSAC SARL d'ARCHITECTURE sis 2 Rue des Remparts – 11100	11 520.00€ TTC

		NARBONNE	
2023/26	Avenant pour la reprise du VNEI suite à l'évolution des projets de ZAC « La Claudery » et de ZAC « Pech Auriol – Le Cros »	S.A.R.L. CBE sis Z.I. Portes Domitienne 720 Route Départementale 613 – 34740 VENDARGUES	2 580.00€ TTC
2023/27	Réalisation d'une étude hydraulique- ZAC « Pech Auriol – Le Cros »	BEI Infrastructures sis « La Courondelle », 58 Allée John Boland – 34500 BEZIERS	6 000.00€ TTC
2023/28	Aménagement de huit bassins de rétention, étude géotechnique préalable et missions géotechniques type G1-PGC - ZAC « Pech Auriol – Le Cros »	EG SOL SUD, Bureau d'Ingénieurs Conseils sis 4 Avenue de Bruxelles, ZAE Via Europa – 34350 VENDRES	11 928.00€ TTC
2023/29	Acquisition d'arbres	SAS LA PAYSAGERIE sis 66 Avenue Henri Galinier – 34 500 BEZIERS	6 323.35€ TTC
2023/30	Etablissement d'un dossier d'appel d'offres dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie communale et réseaux divers	SARL BEI INFRASTRUCTURES sis La Courondelle, 58 Allée John Boland – 34 500 BEZIERS	13 800.00€ TTC
2023/31	Etudes en vue de la création de la ZAC « La Claudery »	BETU URBANISME sis La Courondelle, 58 Allée John Boland – 34500 BEZIERS	22 980.00€ TTC
2023/32	Travaux topographiques - ZAC « La Montagnette »	SARL LUSINCHI sis 7 Impasse Joseph BARRIERE, face à la DDTM – 34500 BEZIERS	2 160.00€ TTC
2023/33	Elaboration d'un Projet Urbain Partenarial « PUP » - ZAC « La Montagnette »	SARL BEI INFRASTRUCTURES sis La Courondelle, 58 Allée John Boland – 34500 BEZIERS	11 700.00€ TTC
2023/34	Etude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables et l'opportunité d'un réseau de chaleur sur un PAE - ZAC « La Montagnette »	PLUS DE VERT sis 520 Avenue Saint-Sauveur – 34 980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	9 120.00€ TTC
2023/35	Etude de levée d'amendement Dupont pour la ZAC Pech Auriol – Mission complémentaire	SARL BETU URBANISME – La Courondelle, 58 Allée John BOLAND – 34 500 BEZIERS	8 400.00€ TTC

	PLU		
2023/36	Réalisation d'une orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Canal du Midi s'inscrivant dans le cadre d'une révision du PLU	Agence RAYSSAC – 2 Rue des Remparts – 11 100 NARBONNE	17 400.00€ TTC
2023/37	Etude d'amendement Dupont - dans le cadre d'une révision du PLU	Agence RAYSSAC – 2 Rue des Remparts – 11 100 NARBONNE	7 200.00€ TTC
2023/38	Esquisse urbaine et programmatique complexe sportif composé d'une halle de sport, d'un dojo, d'un stade et d'un boulodrome	Agence RAYSSAC – 2 Rue des Remparts – 11 100 NARBONNE	15 000.00€ TTC
2023/39	Etude géotechnique préalable pour l'aménagement d'une parcelle type G1-PGC – pôle sportif	EG SOL SUD – Bureau d'Ingénieurs Conseils, 4 Avenue de Bruxelles – ZAE Via Europa – 34 350 VENDRES	5 592.00€ TTC
2023/40	Constitution du dossier loi sur l'eau et missions complémentaires nécessaires – pôle sportif	CEREG INGENIERIE sis 589 Rue Favre de Saint Castor – 34 080 MONTPELLIER	5 010.00€ TTC
2023/41	Création d'un accès direct sur la RD64, secteur Villeneuve – pôle sportif	SARL BEI INFRASTRUCTURES sis La Courondelle, 58 Allée John Boland – 34500 BEZIERS	6 480.00€ TTC
2023/42	Finalisation du diagnostic écologique – pôle sportif	S.A.R.L. CBE sis Z.I. Portes Domitiennes 720 Route Départementale 613 – 34740 VENDARGUES	7 177.85€ TTC
2023/43	Travaux de dissimulation du câble de la caméra de vidéosurveillance <i>Annule et remplace la DM 2023/22</i>	TPST Travaux Publics Sud Territoire sis ZAC Les Portes de Sauvian, 16 Rue de l'Espagnac – 34 410 SAUVIAN	4 116.66€ TTC
2023/44	Ravalement de la façade EHPAD « Les Jardins du Canalet » (ensemble buanderie)	SAUREL Henri et fils sis 16 impasse Gambetta 34420 Villeneuve-lès-Béziers	5 133.40€ TTC
2023/45	Acquisition d'un pistolet à impulsion électrique	GK PROFESSIONAL sis 55 rue JM Jacquard – ZAET de Creil – 60740 SAINT MAXIMIN	3 566.30€ TTC
2023/46	Travaux de réfection et aménagement de la voirie communale 2023-2026 - Attribution de l'accord cadre	EIFFAGE Route Grand Sud – BANO TP – BORDERES SANCHIS domicilié 28 avenue de Pézenas 34630 SAINT-THIBERY	Maxi de 500 000€ TTC/an

2023/47	Constitution ministère avocat Madame Nadia OTMANETELBA-TITOUS c/ Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS <i>Annulation de la décision implicite en date du 22 janvier 2022 par laquelle le maire de la commune de Villeneuve-lès-Béziers a refusé de prendre un arrêté prescrivant à M. et Mme Guillaume de refermer leur terrasse et de remettre les lieux en l'état, sur un terrain sis 7 impasse Louis Blanc</i>	SELARL MAILLOT Avocats et Associés sis 215 Allées des Vignes 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ	
2023/48	Réaménagement d'un local en pôle social – assistance d'un architecte DPLG pour une mission complète de maîtrise d'œuvre et coordination		
	Architecte EURL ATELIER 1 1 Avenue des Condamines 34490 MURVIEL-LES- BEZIERS SIRET : 494 257 215 00025	6%	27 000 € HT
	Bureau structure béton Etudes Générales de la Construction 16 Rue Ernest Cognacq ZAC Bonne Source 11100 NARBONNE RCS Narbonne : 802 054 528	1.20%	5 400 € HT
	Bureau étude fluides Bee BLANCART et associés 1 rue des Plaqueminiers 34500 BEZIERS SIRET : 823 578 430 00014	1.80 %	8 100 € HT
	Mission ordonnancement pilotage et coordination EURL ATELIER 1 1 Avenue des Condamines 34490 MURVIEL-LES- BEZIERS SIRET : 494 257 215 00025	3%	13 500 € HT
2023/49	Vente de gré à gré du véhicule immatriculé AW- 624-BB	Monsieur EMANUELLI Christian domicilié 232 Rue de la Fontace – 34 370 MARAUSSAN	2 000 € TTC

Madame MOULY-MANETAS remercie Monsieur le Maire pour la réponse au mail, concernant le bulletin municipal, elle prend note du coût du dernier municipal s'élevant à 2000 € HT.

Elle demande si cette somme inclue les frais d'impression et à quoi correspond la somme de 9600 € indiquée dans la décision n°2023/16.

Monsieur le Maire précise qu'il y a deux décisions, une décision concerne tout ce qui est affiches, livrets (etc...), ensuite, il y a une décision qui concerne le bulletin municipal.

Les élus prenaient en charge avec un agent de la collectivité la conception de ces documents.

De part la restructuration effectuée, la communication a été scindée en deux parties. La communication interne est assurée par l'Administration. La communication externe est restée aux élus qui se font aider par un prestataire extérieur.

Il rappelle que cette prestation ne coûte pas un centime à la collectivité puisqu'elle est entièrement compensée par la publicité de nos partenaires.

Madame MOULY-MANETAS lui demande si les coûts d'impression sont inclus.

Monsieur le Maire lui répond par la positive.

Madame MOULY-MANETAS relève que sur le dernier bulletin il n'y avait aucune publicité.

Effectivement, Monsieur le Maire confirme qu'il n'y avait pas de publicité.

Monsieur FABRE précise qu'il y avait énormément de chose à communiquer sur ce bulletin qui retraçait également les festivités de fin d'année.

C'est un choix volontaire mais il y en aura dans les prochaines éditions.

Les montants figurants sur les décisions municipales sont des montants annuels.

Madame MOULY-MANETAS revient ensuite sur la décision 2023/21 relative à la réalisation du dossier amiante et plomb avant travaux du futur pôle social. Elle demande quel bâtiment est concerné.

Monsieur le Maire lui rappelle que ça concerne toujours la Salle d'Asile et les locaux autour, ça n'a pas changé.

Les bâtiments anciens nécessitent ce type de diagnostic avant tout projet.

Madame MOULY-MANETAS précise que les bâtiments alentours ont été démolis.

Monsieur le Maire précise qu'il y a encore l'ancien préfabriqué ainsi que le bâtiment en lui-même qui doivent être expertisés.

Madame MOULY-MANETAS évoque ensuite la décision n°2023/45 concernant l'acquisition d'un pistolet à impulsion électrique. Elle souhaiterait connaître la nécessité de cet achat et savoir si tous les policiers municipaux vont être équipés et à quel rythme.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'un besoin nécessaire dans le cadre des patrouilles effectuées.

Madame MOULY-MANETAS rajoute que pour l'instant il n'y en a qu'un.

Monsieur D'AMATO revient sur le bulletin municipal et précise qu'entre 2020 et 2022, les recettes générées par le bulletin municipal représentent environ 40 000 €. Il parle de bénéfices liés à la publicité.

Il précise que cela laisse la possibilité de programmer quelques éditions sans publicité.

Madame PACE revient sur la décision n°2023/49 sur la vente de gré à gré d'un véhicule, elle demande comment l'acquéreur a été choisi.

Madame PACE demande à Monsieur le Maire de répéter puisqu'elle n'a pas entendu.

Monsieur le Maire lui précise qu'il réfléchissait à haute voix.

Madame PACE précise que ça n'a pas l'air bien joli.

Monsieur le Maire demande à Madame PACE si elle est dans sa tête.

Elle précise que non mais qu'elle a des oreilles.

Monsieur le Maire lui demande alors si elle a entendu ou pas.

Elle précise qu'elle a entendu mais qu'elle aimerait que Monsieur le Maire répète plus fort.

Monsieur le Maire lui précise qu'il y a des propositions qui ont été faites sur des véhicules mis à la vente par la collectivité.

Il n'y a pas de critère particulier puisqu'il y a un montant estimé par des professionnels. Si une proposition rentre dans le montant prévu la vente est effectuée.

Madame PACE précise qu'elle ne va pas passer sur toutes les décisions.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement, elle aurait pu profiter de la semaine écoulée pour venir à sa rencontre pour en parler.

Elle constate à la lecture des décisions que le projet du pôle sportif est réactivé, elle demande si la Commune maîtrise le foncier sur ce secteur.

Monsieur le Maire lui précise que non, pas encore.

Madame PACE demande si les acquisitions se feront par voie amiable ou via des expropriations.

Monsieur le Maire confirme que les acquisitions se feront à l'amiable et qu'il n'y aura pas d'expropriation. Il rajoute qu'il est préférable dans un premier temps de trouver des solutions amiables.

Il précise que les études relatives au pôle sportif continuent comme cela a été dit à la 3<sup>ème</sup> réunion de quartier.

Les services de l'Etat ont été rencontrés à ce sujet. Le Pôle Canal a émis des préconisations et a communiqué une méthodologie. Les études sont menées conformément à leurs attentes. L'emprise foncières nécessaire à cette opération a déjà été évaluée à environ 41 000 €. Une première évaluation avait été réalisée par France Domaine il y a quelques années, elle s'élevait à 37 000 €.

Il y a nécessité aujourd'hui d'avancer dans les études.

## FINANCES LOCALES

### 1) Subventions aux associations au titre de l'année 2023

Rapporteur : Madame Céline DUBOIS

Lors du Conseil Municipal du 27 mars dernier, des subventions ont dû être reportées en raison du caractère incomplet des dossiers.

Les dossiers ont été complétés.

Concernant le rugby, Madame MOULY-MANETAS précise que le club a fusionné avec deux autres communes, elle demande si nous connaissons les subventions accordées par ces communes.

Monsieur le Maire répond que la Commune de PORTIRAGNES va verser la somme de 13 000€ et la Commune de CERS 5 000€.

Monsieur le Maire rajoute que sous la précédente mandature, la subvention versée à la JSV s'élevait à 15 000€.

Ces 10 000€ représentent une belle somme qui s'équilibre avec la subvention de la Commune de PORTIRAGNES.

En complément de la première individualisation, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder les subventions telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessous,
- De préciser que le versement interviendra en deux fois : en mai et août 2023,
- De dire que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

N° ordre	Association	Subvention 2023 en €
5	Football Club	5 000
11	Rugby ESPCV XV	10 000

#### Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Procurations : 4

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

#### INSTITUTIONS

2) **Projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation d'un boulevard urbain intercommunal**

Rapporteur : Monsieur Alain D'AMATO

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la commande publique.

VU la loi du 12 juillet 1985 abrogée, codifiée par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°36/2012 du 28 juin 2012, approuvant le schéma directeur des voies stratégiques,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°57/2012 du 28 juin 2012, approuvant la définition des voies d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire n°14 située sur la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS, assurant la liaison de l'échangeur de Montimaran jusqu'au rond-point de la Méditerranée.

Le coût des phases d'études Projet et Travaux est évalué à 2 460 000€ HT et leur financement est assuré par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

La Commune porte elle la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'ensemble des quartiers Est, notamment pour le secteur de « La Claudery », qui doit être requalifié pour devenir un pôle d'activités et de services.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

L'interdépendance de ces aménagements, les intérêts et compétences partagées et la nécessaire cohérence technique du programme global plaident, tel que l'autorise l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, pour la désignation par convention d'un maître d'ouvrage unique de l'opération.

Il est proposé de confier, par convention, à la commune de Villeneuve les Béziers, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire n°14.

Cette convention et ses annexes jointes à la présente délibération précisent les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique exercée par la commune de Villeneuve les Béziers pour la réalisation des études projet et des travaux de la voirie d'intérêt communautaire n°14.

Monsieur D'AMATO précise que cette voie reliera le rond-point de la Méditerranée à la zone de la Méridienne, elle desservira également la zone à développer mentionnée au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu il y a quelques mois déjà.

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique exercée par la Commune de pour l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire n°14, telle que jointe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Procurations : 4

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

### 3) Résiliation de la convention portant mise en commun d'un service système d'information entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Alain D'AMATO

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs,

VU la délibération n°2017/24-14 du 13 mars 2017 portant adhésion de la commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS à la convention portant mise en commun d'un service système d'information avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT les récents échanges avec les représentants du service mutualisé système d'information de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que cette mutualisation avait vocation à assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information, tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle,

CONSIDERANT que ce service mutualisé ne répond plus de façon appropriée aux besoins particuliers de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS,

CONSIDERANT l'augmentation du coût annuel de fonctionnement du service mutualisé pour la commune à savoir :

Pour 2019 : 66 581.42 €

Pour 2020 : 78 621.16 €

Pour 2021 : 81 746.57 €

CONSIDERANT que les services communaux ont commencé les démarches nécessaires auprès de futurs prestataires,

Monsieur D'AMATO précise que les dysfonctionnements se sont multipliés (augmentation des tickets, intervention sur des délais importants). Il rappelle que la Commune de SAUVIAN est déjà sortie de la mutualisation.

Le coût augmentera si d'autres communes en sortent.

Monsieur le Maire rajoute qu'un prestataire extérieur intervient déjà pour le CCAS et donne entière satisfaction.

Madame PACE demande communication du coût pour 2022. Monsieur D'AMATO précise que le montant n'est pas connu du fait du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) qui n'a pas encore été voté.

Madame PACE demande s'il y a une visibilité sur les coûts 2023, elle a bien compris que c'était l'efficacité et la qualité du service qui sont recherchées et non pas le prix.

Elle demande si des devis de prestataires extérieurs ont déjà été reçus.

Monsieur D'AMATO rappelle que le principe de la mutualisation est pertinent mais le service ne fonctionne pas. La Ville de BEZIERS n'a pas intégré la mutualisation, SAUVIAN en est sorti, la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS discute aujourd'hui de sa sortie de la mutualisation et SERIGNAN envisage de le faire.

De surcroît, la mutualisation n'intègre pas les services du CCAS, ce qui génère un coût

supplémentaire.

Madame PACE ajoute que le futur prestataire assurera très certainement un service de maintenance.

Monsieur D'AMATO répond par la positive.

Elle demande s'il y a une volonté d'uniformiser avec le CCAS.

Monsieur D'AMATO précise que les prestations peuvent être uniformisées, il rappelle cependant que le CCAS et la Commune sont deux entités différentes.

Madame PACE demande si le même prestataire sera désigné.

Monsieur D'AMATO précise que le choix sera fait en fonction des retours des prestataires extérieurs.

Madame MORGAN demande s'il ne vaudrait pas mieux garder la force du groupe que représente l'agglomération pour trouver de nouveaux prestataires à des tarifs compétitifs.

Monsieur D'AMATO précise qu'il faudrait que toutes les communes de l'agglomération s'entendent.

Monsieur le Maire rappelle que si des communes décident de sortir de la mutualisation, c'est qu'elles n'y trouvent pas leur compte.

Le prestataire qui intervient pour le CCAS permet d'avoir une visibilité sur ce qui se fait et ce qu'on peut attendre.

Il suffit simplement de faire à l'identique avec les services de la Commune.

Il précise que ce choix n'est pas anodin et d'autres collectivités vont nous emboîter le pas parce que le coût va augmenter, cela a déjà été expliqué et parce qu'il y a un problème avec ce service.

Nous attendons aujourd'hui un service performant dès 2024, il faut prendre une décision.

Le Conseil Municipal décide :

- De résilier la convention portant mise en commun du service de système d'information avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

#### Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Procurations : 4

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

#### DOMAINE ET PATRIMOINE

4) Désaffectation et déclassement du domaine public en vue d'une cession ultérieure – logement de gardien sis 11 rue de l'Abattoir

Rapporteur : Monsieur Stéphane ORTI

La Commune est propriétaire d'un bâtiment cadastré section AD n°93 sis 11 rue de l'Abattoir. Ce logement a été concédé le 1<sup>er</sup> juin 2012 à un agent du pôle technique et environnemental

dans le cadre de ses fonctions de gardien de la salle des fêtes communale.

Les attributions de cet agent ont évolué et il n'exerce plus aujourd'hui les fonctions de gardien.

La concession prendra fin au 1<sup>er</sup> juin 2023 et la collectivité reprendra le logement à cette date. Ce logement doit, de fait, être désaffecté et son aliénation est envisageable dans la mesure où il ne revêt pas d'utilité particulière.

Pour compléter, Monsieur le Maire précise que l'agent qui occupait ce bien a été relogé.

Madame MOULY-MANETAS demande pour quelle raison cette maison va-t-elle être mise en vente.

Monsieur le Maire lui répond que ce bien représente une somme d'argent et la collectivité a besoin de recettes pour pouvoir faire de l'investissement.

Cette cession pourrait permettre de réhabiliter l'Espace des Libertés Gérard Saumade qui en a besoin.

Madame MOULY-MANETAS demande comment la publicité de la vente sera-t-elle faite.

Madame D'ISSERNIO (Administration) rappelle que sur un bien privé de la Commune, il n'y a pas d'obligation de faire une mise en concurrence.

Probablement que le bien sera confié à une agence immobilière qui se chargera de sa commercialisation. Un avis des domaines donnera un prix de départ pour une vente au meilleur prix.

Monsieur le Maire rajoute effectivement que la collectivité n'a pas vocation à organiser des ventes immobilières.

Le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation du domaine public du bâtiment cadastré AD n°93 sis 11 rue de l'Abattoir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- D'approuver le déclassement du local désigné ci-dessus du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal en vue de sa future cession à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Procurations : 4

Suffrages exprimés : 22 (Madame MORGAN ne prend pas part au vote avec la procuration de Monsieur CAMPUS)

Pour : 22

Contre : 2 (Mesdames MOULY-MANETAS et PACE)

#### URBANISME

##### 5) Approbation de la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Stéphane ORTI

Il est rappelé au Conseil Municipal que par arrêté n°URBA2020/035 du 23 avril 2020, Monsieur le Maire a prescrit la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par arrêté n°URBA2022/102 du 2 août 2022, les objectifs de la modification n°8 du PLU ont été modifiés afin de :

- cibler les dents creuses non inondables et le réinvestissement urbain pour la réalisation d'habitat mixte,
- permettre l'agrandissement d'un local d'activité sur le secteur Actipolis,
- Réserver deux emplacements pour deux projets publics,
- Procéder à des adaptations sur le secteur Pôle Commerces et Services notamment par la constitution d'une orientation d'aménagement et de programmation,
- Procéder à des adaptations sur le secteur Clapiès afin de permettre la réalisation de bassins de rétention,
- Ajouter une annexe au PLU : la carte d'aléa de la crue du 23 octobre 2019 et la notice d'urbanisme associée,

Pas de question.

VU le Code de l'urbanisme,

VU le PLU approuvé le 23 août 2007,

VU l'arrêté du Maire n°URBA2020/035 du 23 avril 2020 prescrivant la modification n°8 du PLU,

VU l'arrêté du Maire n°URBA2022/102 du 2 août 2022 portant modification des objectifs de la modification n°8 du PLU,

VU la notification du projet de modification n°8 du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

VU la notification aux personnes publiques associées du dossier de modification avant l'enquête publique,

VU la décision n°E22000107/34 en date du 8 août 2022 du Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER désignant Monsieur Jacques ARMING, en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 février au 10 mars 2023,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

VU la note jointe,

Considérant les adaptations/améliorations apportées au dossier d'enquête à la demande des personnes publiques associées,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le dossier de modification n°8 du PLU tel qu'il sera annexé à la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- Dire que le PLU approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Dire que la délibération sera affichée en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Préciser que la délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture

et de l'accomplissement des mesures de publicité.

### Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Procurations : 4

Suffrages exprimés : 24 (Mesdames MOULY-MANETAS et PACE ne prennent pas part au vote)

Pour : 24

Contre : 0

## ENVIRONNEMENT

### 6) Une naissance, un arbre

Rapporteur : Monsieur Jérôme FABRE

Les bouleversements climatiques auxquels nous sommes confrontés, nous amènent à mieux réfléchir une transition écologique en l'intégrant dans toutes nos politiques publiques.

La Commune a ainsi décidé non seulement de préserver son patrimoine naturel mais de l'étoffer.

Nous proposons au travers de cette délibération d'augmenter notre patrimoine arboré.

La désimperméabilisation des sols et la création d'îlots de fraîcheurs sont des mesures fortes qui améliorent rapidement le bien-être des habitants.

Bien entendu, le remplacement des arbres ou leurs plantations, doivent tenir compte des évolutions hydrométrique et météorologique, mais aussi sanitaire avec l'accroissement d'allergies liés aux pollens de certaines essences.

L'arbre, un agent de lutte contre la pollution :

Les arbres contribuent grandement à l'amélioration de la qualité de l'air. En plus de leur capacité bien connue à produire de l'oxygène lors de la photosynthèse, ils absorbent également les polluants atmosphériques très présents dans l'air de nos Communes.

Les arbres permettent de lutter contre la pollution sonore quand ils sont utilisés dans la mise en œuvre de dispositifs antibruit (en complément de talus végétalisés et/ou de murs antibruit).

Les plantations d'alignement contribuent également à étouffer les bruits liés à la circulation en atténuant leur réverbération sur les façades.

La qualité de l'eau et des sols constitue un enjeu environnemental majeur, l'arbre a un rôle à jouer dans la prise en compte de cet enjeu.

La diversité végétale est à l'origine de la richesse écologique des milieux et de l'enrichissement culturel et botanique des citoyens :

La diversité est enfin une clef d'adaptation de notre environnement végétal aux changements climatiques.

Exemple du platane : L'engouement pour le platane de 1830-40 à nos jours a créé une situation de monoculture comme dans beaucoup de Communes de France.

La multiplication facile de l'essence ainsi que sa croissance rapide expliquent ce choix.

Cette concentration a favorisé le développement de plusieurs maladies plus ou moins graves

dont le chancre coloré.

Incurable, son traitement par éradication systématique des sujets atteints est rendu obligatoire par arrêté préfectoral.

Une ville arborée et durable nécessite l'adhésion des habitants :

Afin d'accroître le nombre d'arbres plantés annuellement dans notre Commune, il est proposé l'opération « une naissance, un arbre » qui donne l'opportunité à tout nouveau-né, à partir de 2023, de parrainer un arbre.

La municipalité offre ainsi la possibilité aux Villeneuvoises et Villeneuvois de participer activement à l'accroissement du patrimoine arboré de la Commune.

Devant chaque arbre planté par la Commune, sera apposée une plaque indiquant son essence, ainsi que le prénom et la date de naissance de l'enfant.

Les habitants viendront ainsi à leur échelle contribuer à la préservation de notre environnement.

Madame MOULY-MANETAS demande si une participation sera demandée aux villeneuvois pour la plaque ou autre.

Monsieur FABRE précise qu'aucune participation ne sera demandée.

Elle demande si les familles devront contacter la mairie.

Monsieur FABRE précise qu'au travers l'état-civil les nouveaux parents seront contactés. La plantation se fera à l'automne (repos végétatif).

Les parents qui souhaiteront participer au dispositif seront invités à participer à cette plantation.

Madame MOULY-MANETAS précise que cette action concernera les enfants résidents la Commune et non pas ceux qui y sont nés.

Monsieur FABRE lui répond par la positive.

Il rappelle que près d'une centaine d'arbre ont été donnés par le Département de l'Hérault, de nouveaux arbres seront demandés.

Compte tenu de l'économie faite sur l'achat des végétaux, la Commune peut prendre à sa charge la fourniture des plaques.

De surcroit avec une Commune qui s'étend sur 7.31 km<sup>2</sup> de superficie, il y a de la place pour les futures plantations.

Madame MORGAN demande si des zones ont été repérées pour aménager des espaces.

Monsieur FABRE répond que les secteurs habités seront privilégiés. Il y a des lotissements où les arbres n'ont jamais été plantés.

Le but sera également de créer des espaces de fraîcheur à divers endroits de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise en place de l'action « une naissance - un arbre » à compter de l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette action.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Procurations : 4  
Suffrages exprimés : 26  
Pour : 26  
Contre : 0

## FONCTION PUBLIQUE

### 7) Adoption du règlement intérieur de la collectivité

Rapporteur : Monsieur Elian GOMEZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant l'intérêt de fixer dans le cadre d'un règlement intérieur, l'organisation et le fonctionnement des services municipaux et d'avoir un document à jour des différentes réglementations en vigueur,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 avril 2023,

Vu le projet de règlement intérieur joint,

Madame PACE demande quel a été l'avis du Comité Social Territorial du 28 avril 2023. Elle demande si l'avis est favorable.

Monsieur GOMEZ précise que l'avis a été rendu à l'unanimité.

Madame PACE demande des précisions sur l'aménagement des horaires du pôle technique et environnemental pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août.

Monsieur le Maire prend la parole et précise que cela ne change pas par rapport aux années précédentes, il y a toujours des journées « matin » sur la période des fortes chaleurs.

Les horaires classiques seront repris le reste de l'année avec l'obligation de faire 1607 H.

Les vendredis après-midi seront travaillés.

Enfin les 2 minutes qui étaient retenues pour constituer la journée de solidarité, deviendront une journée à part entière.

Pour le reste, Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de gros changements.

Sur la journée de solidarité, qui ne pourra plus être effectuée de façon fractionnée puisqu'il n'est pas possible de contrôler de manière automatisée, Madame PACE demande comment contrôle-t-on aujourd'hui la plage variable d'une heure effectuée par les agents de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire précise que la responsable contrôle, comme dans les autres services.

Donc dans ce cas-là, Madame PACE précise que ce n'est pas automatisé mais qu'on peut le faire.

Madame D'ISSERNIO (Administration) précise qu'elle est présente tous les jours entre 12H et 14H à l'Hôtel de Ville.

Sur cette heure variable, dès lors qu'il y a un surcroît de travail, on peut être amené à demander aux agents qui le peuvent à venir une heure plus tôt ou à rester un peu plus tard le soir.

Donc Madame PACE précise que c'est soit en amont, soit sur le surcroît d'activité.

Madame D'ISSERNIO (Administration) répond par la positive.

Madame MOULY-MANETAS demande qui assure l'entretien des tenues de travail fournies aux agents de la collectivité.

Madame D'ISSERNIO (Administration) répond que la situation change selon le service.

Pour le pôle technique et environnemental, la collectivité fournit les tenues qui sont entretenues par les agents.

Dans certains services dont les agents sont aux contacts de personnes âgées par exemple, une entreprise assure le nettoyage des chasubles.

Concernant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) facultatif qui dépend de l'évaluation annuelle, Madame MOULY-MANETAS demande quels sont les critères d'attributions.

Madame D'ISSERNIO (Administration) rappelle que ces critères ont été fixés par le Conseil Municipal dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP.

Madame MOULY-MANETAS note également qu'il est prévu de désigner un assistant de prévention. Elle demande qui a été nommé.

Madame D'ISSERNIO (Administration) rappelle qu'il y a déjà un agent de prévention désigné. Il s'agit de Monsieur MALATERRE. Ce n'est pas suffisant. Aussi la collectivité projette de former un 2<sup>ème</sup> agent sur la thématique de la sécurité au travail.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur de la collectivité qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,
- D'indiquer que cette délibération et le document annexé annulent et remplacent toute délibération antérieure contraire à ce règlement,
- De préciser que ce règlement sera communiqué à tout agent de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer les documents s'y rapportant.

#### Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Procurations : 4

Suffrages exprimés : 24 (Mesdames MOULY-MANETAS et PACE ne prennent pas part au vote)

Pour : 24

Contre : 0

### 8) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Elian GOMEZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, afin de permettre l'avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire informe qu'un certain nombre d'agents a été fléché pour un avancement de grade, il y a nécessité de créer un poste pour un des agents.

Concernant la promotion interne, la collectivité est dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Madame PACE demande copie du tableau des effectifs après le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

#### Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Procurations : 4

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

#### Questions diverses

Monsieur ORTI informe le Conseil Municipal qu'il a assisté avec Monsieur le Maire à la dernière commission locale de l'eau au syndicat mixte de l'Astien.

Il rappelle les problématiques de l'eau et le passage de la situation de « vigilance » à la situation « d'alerte » le 23 avril 2023. Seulement 3 semaines après, le 12 mai 2023 la situation a encore été relevée en « alerte renforcée ».

Il attire l'attention du Conseil Municipal et demande à chacun de porter le message de la nécessité d'économiser l'eau, la ressource en eau étant tendue.

Le dernier arrêté préfectoral ainsi que la cartographie ont été portés à la connaissance du public.

Il rajoute concernant les puits et les forages que la mise en place d'un compteur est obligatoire. Les volumes consommés doivent être déclarés soit tous les mois, soit tous les ans au SMETA.

Les volumes déclarés ne sont pas soumis à paiement hormis si la consommation dépasse les 5000 m<sup>3</sup> d'eau par an. Les particuliers qui arrosent essentiellement le jardin ne sont pas concernés.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec les Communes de CERS et de MONTBLANC, la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS fait partie d'un programme lancé par la société SUEZ qui met à disposition un volume d'eau recyclée et re-traitée afin de maintenir l'arrosage.

Le dossier est en cours d'étude.

La séance est levée à 20H05.

Le secrétaire de séance  
Thierry ODDON



Le Maire  
Fabrice SOLANS

